



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3 Novembre 2021

MEMBRES		
Afférents	Présents	Votants
15	12	15

L'an deux mille vingt-et-un, le 3 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel CALMY, maire.

Présents :

Mme BIEN Malgorzata
M. BUGUINET Didier
M. CALMEL Christophe
M. CALMY Michel
M. COLIN Olivier
Mme DESMEYTER Joëlle
M. GROLLEAU Thomas
Mme HOUBAUX Nathalie
M. JOSEPH Laurent
Mme LEBLOIS Marie-Claude
Mme SADDIER Isabelle
Mme THIROT-DEPENTIS Sylvia

Pouvoirs :

Mme CHEVALLIER-THOMAS Lydie à M. COLIN Olivier
Mme GANTELET Nathalie à M. CALMY Michel
M. GIRAUD François à M. GROLLEAU Thomas

Absents :

/

Secrétaire de séance : Mme HOUBAUX Nathalie

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 HEURES 10

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

2) PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Rapporteur M. Olivier Colin Adjoint au Maire

Considérant que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées de la commune du Vaudoué,
- **ACCEPTE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, des chemins ruraux.

3) MISE A JOUR DE L'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR SUR LE CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE N°1 (GR1) ET SUR LA BOUCLE EQUESTRE DU GATINAIS SUD (ARRETE N° 2013-12)

Rapporteur M. Olivier Colin Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions):

- **ADOPTE** la mise à jour de l'arrêté n° 2013-12 qui appelle les modifications suivantes :
 - la circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les chemins suivants :
 - Chemin n°11 de Jacquville au Vaudoué
 - Chemin n° 25 d'Achères-la-Forêt à Malesherbes depuis l'intersection avec le chemin n°11 jusqu'à la limite Ouest de la commune
 - Chemin du Vaudoué à Meun depuis l'intersection avec le chemin n°5 de la Passée des Bergers jusqu'à la limite Est de la commune.

- conformément aux articles L.362-2 du Code de l'Environnement le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public. Il n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à moteur à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.
 - les dispositions de l'article L.362-1 du Code de l'Environnement et le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.
 - l'interdiction d'accès aux voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau de type B7b.
 - le fait de convenir aux dispositions des articles L.362-1 et suivants du Code de l'Environnement ou aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362-1 du Code de l'Environnement, à savoir une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.
- Les infractions au présent arrêté sont constatées par :
- les Officiers de Police Judiciaire,
 - les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature par le ministre chargé de l'environnement,
 - les agents commissionnés et assermentés de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques.

4) AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN EMPRUNT BUDGETE

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

Le budget 2021 prévoit à l'article 1641 un emprunt de 43 000€ pour financer les investissements budgétés.
 Considérant le réestimé du montant des investissements budgétés déjà engagés ou réalisés,
 Considérant le désendettement continu de la commune,
 Considérant la revue effectuée des investissements prévus au budget et non encore engagés, Considérant les notifications d'accord de subventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour financer le Programme d'investissement, un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 43 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :
 - o Durée : 20 ans
 - o Taux d'intérêt nominal : 0,95 %
 - o Périodicité : Trimestrielle
 - o Montant annuel des échéances : 2 363,24 €
 - o Coût financier : 4264,80 €
 - o Amortissement : Progressif
 - o Frais de dossier : 0 €
- **AUTORISE** Monsieur Michel CALMY, maire du Vaudoué, à signer le contrat de Prêt au nom de la Commune de Le Vaudoué et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5) MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Didier BUGUINET Conseiller Municipal délégué aux affaires générales

Le rapport annuel 2020 d'exploitation d'éclairage public établi par ENGIE et remis au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne révèle la non-conformité de 5 armoires de commande sur les 8 qui desservent le réseau (183 points lumineux).

Pour répondre aux exigences de sécurité et de responsabilité des biens et des personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE LA LEVEE DES NON-CONFORMITES** de 2 armoires pour un coût des travaux estimés par ENGIE de 6145€ HT. *Les 3 autres armoires défectueuses seront éliminées par le raccordement câblé à ces 2 nouvelles armoires, ce qui génèrera des économies. Ces travaux seront inscrits au budget 2022.*
- **ACCEPTE DE DEMANDER** une subvention auprès du SDESM plafonnée à hauteur de 1500 € HT maximum par armoire.

6) REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES « BONS DE NOEL »

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

Les Bons de Noël 2020 ont été attribués aux personnes âgées de 70 ans ou plus, inscrites sur les listes électorales, aux bénévoles de la bibliothèque, ainsi qu'au personnel communal, pour un montant par bénéficiaire de 60€.

Les commerces retenus en 2020 comme partenaires de l'opération ont été la pharmacie VIGNON, l'épicerie TAGADA, le bar-tabac « l'Embuscade ».

Lors de sa délibération du 26 mars 2021, Le Conseil municipal a voté de renouveler cette opération en 2021 avec une clause de revoyure sur les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE DE MAINTENIR** des critères d'attribution
- **AJOUTE** comme partenaire le Centre Communal d'Action Sociale du Vaudoué

7) AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA MAIRE-ADJOINTE A LA JEUNESSE ET A LA PETITE ENFANCE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE

Rapporteur : Nathalie HOUBAUX Adjointe au Maire

La Convention Territoriale Globale signée par les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, est une démarche et non un dispositif.

La CTG comprend :

- La convention présentant l'engagement des signataires ;
- Un diagnostic partagé
- Le plan d'actions
- Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage
- La liste des équipements bénéficiant des bonus territoire

Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de : définir une politique favorisant la vie des familles ; Garantir une équité territoriale dans l'offre ; Partager un plan d'actions adapté aux besoins ; Optimiser l'organisation et le fonctionnement des services ; Organiser le pilotage du projet.

Les champs d'action visés dans le cadre de la CTG sont les suivants : Petite enfance ; Enfance et jeunesse ; Parentalité – Animation de la vie sociale ; Accueil et information des publics – Accès aux droits ; Logement – Cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** la maire-adjointe à la jeunesse et à la petite enfance à
 - o Signer la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caf ;
 - o Effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

8) DELIBERATION DU QUART

Rapporteur : Isabelle SADDIER Adjointe au Maire

A l'ouverture de l'année 2022, il ne sera plus possible d'effectuer des paiements liés à des investissements tant que le budget d'investissements de 2022 n'aura pas été voté et le reste à payer au titre de 2021 déterminé.

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs concernés et de ne pas bloquer de nouveaux investissements dans l'attente du vote du budget 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, conformément au code des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à effectuer des paiements au titre d'investissements dans la limite du quart du budget investissement de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les paiements d'investissement dans la limite du quart du budget investissement 2021.

9) AUTORISATION ACHAT TERRAIN parcelles n° A460 et A463

Rapporteur : Michel CALMY le Maire

La commune a été choisie pour faire l'objet d'une donation dans le cadre d'une succession. Les héritiers souhaitent céder à la commune les parcelles boisées A460 et A463 d'une superficie totale de 1315 m², pour 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions):

- **STATUE** sur l'acquisition de ces parcelles
- **ACCEPTTE** la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

10) AUTORISATION ACHAT TERRAIN - parcelles n° D 239, C629 et D1208

Rapporteur : Michel CALMY le Maire

La commune a été choisie pour faire l'objet d'une donation dans le cadre d'une succession. Les héritiers souhaitent céder à la commune les parcelles boisées D 239, C629 et D1208 d'une superficie totale de 7142m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions):

- **STATUE** sur l'acquisition de ces parcelles
- **ACCEPTTE** la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

11) MISE EN PLACE D'UNE OPERATION AFAFE

Rapporteur : Michel CALMY le Maire

A la suite de contacts avec le Service agriculture, aménagement foncier et forêts du Conseil départemental de Seine-et-Marne, une réflexion s'est engagée sur le besoin d'aménagement et de regroupement foncier.

Cette réflexion a amené au constat que le parcellaire agricole de la commune est morcelé et dispersé ce qui entrave l'efficacité et l'efficience de la gestion des ressources et des moyens de production.

Une opération d'aménagement foncier (AFAFE) pourrait permettre un meilleur aménagement des espaces ruraux communaux, une meilleure valorisation de l'activité agricole locale par l'amélioration des conditions d'exploitation des terres et une réorganisation du réseau de chemins communaux et agricoles.

Réaliser une opération d'aménagement foncier de type Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE ; ex-remembrement), semble être un souhait partagé par de nombreux exploitants et/ou propriétaires de la commune.

Cet aménagement foncier du parcellaire agricole pourrait être réalisé sur le secteur dit de la Croix Blanche de la commune.

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu le Code rural, et particulièrement les textes consacrés à l'aménagement foncier,
- Vu l'article L121-2 du Code rural précisant que la demande doit être effectuée par le Conseil municipal auprès du Département concerné,
- Considérant l'utilité à regrouper les propriétés agricoles et à améliorer les conditions d'exploitations des terres,
- Considérant le dispositif d'aides du Conseil départemental pour les opérations d'aménagement foncier volontaire, et également les travaux connexes,
- Considérant que la Commune souhaite réaliser ce type d'opération sur le secteur dit de la Croix Blanche,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions):

- o **ACCEPTÉ DE DEMANDER** au Département de Seine-et-Marne de lancer une étude d'aménagement pour déterminer les conditions de faisabilité d'une opération d'AFAFE sur le territoire de la commune et d'instituer une Commission communale d'aménagement foncier, composée notamment de propriétaires, d'agriculteurs et de représentants du Conseil municipal, pour suivre l'étude d'aménagement et, le cas échéant, l'aménagement foncier qui pourrait en résulter.

Questions et informations diverses :

- Point sur le martelage des chantiers test de l'ONF :

Il y a deux ans l'ONF avait prévu un important chantier d'exploitation forestière dans le massif des Trois-Pignons. Ce chantier comprenait d'une part un layonnage très important (un layon rectiligne de 4 m de large tous les 20 m) sur une dizaine de parcelles totalisant environ 120 hectares sur les communes de Noisy et du Vaudoué entre la D16 et le Rocher Fin, et d'autre part, la restauration de la lande de la Poulette qui est située sur la commune de Noisy.

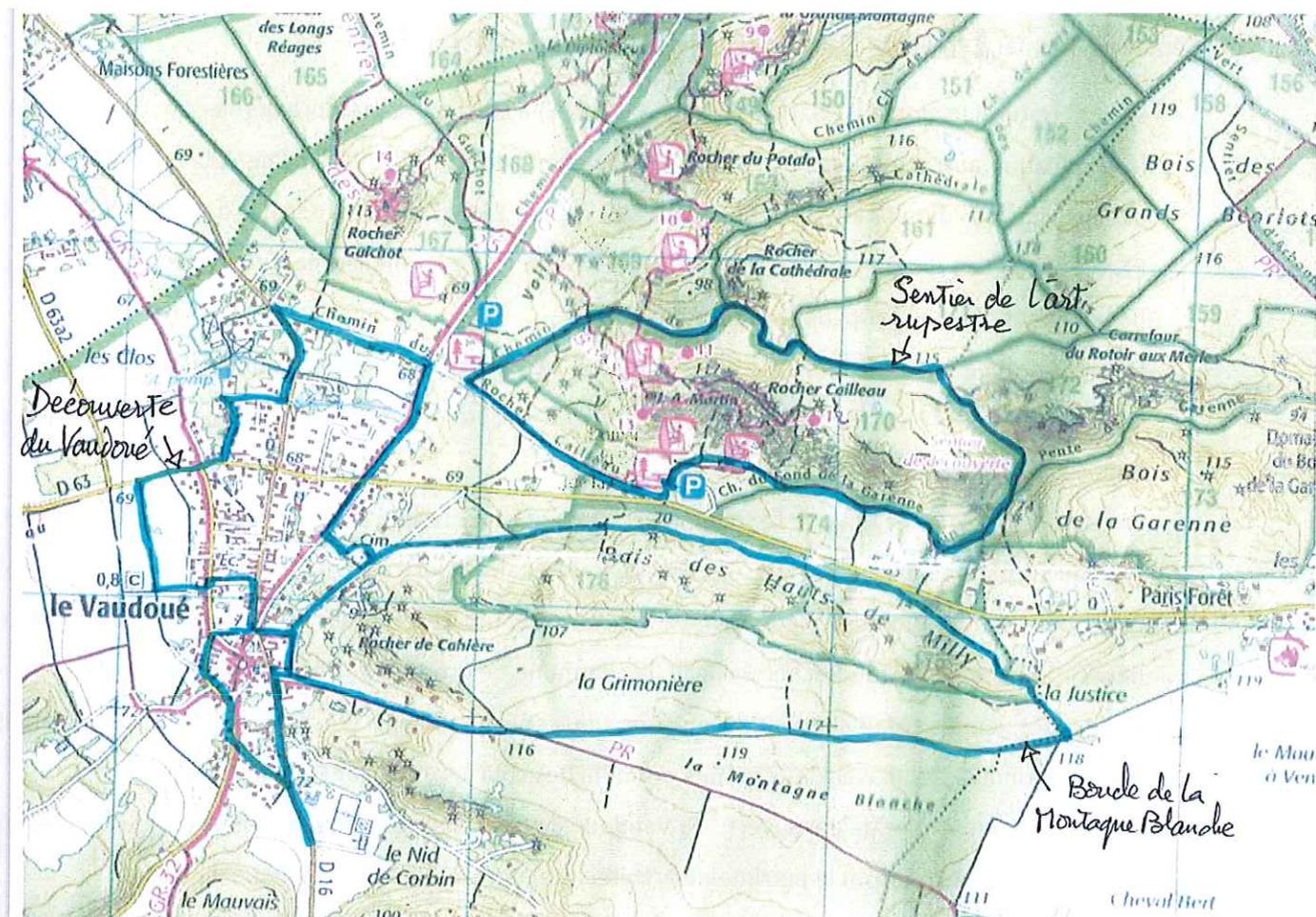
Face à la forte opposition que l'association «l'Avenir du Vaudoué» a animé contre ce projet d'exploitation forestière, et à la demande des communes de Noisy et du Vaudoué, l'ONF n'a pas mis en œuvre ce projet et propose aujourd'hui de nouveaux chantiers forestiers présentés comme des chantiers-tests.

Des devis ont été demandés afin d'étayer la demande de financement qui sera déposée au PNRGF. Ils portent sur :

- la cartographie de l'ensemble du patrimoine communal en matière de promenades et randonnées,
- l'aménagement de sections de chemins actuellement en mauvais état,
- la création d'un verger avec des variétés anciennes d'origine régionale.

Par ailleurs les contacts nécessaires ont été pris avec l'ONF afin de valider la partie de la promenade de la Montagne Blanche qui passe par la Forêt Domaniale.

Le projet a été déposé au PNRGF le 17 septembre dernier. Le Conseil Municipal sera bien-sûr informé des suites que le PNRGF lui donnera. Si elles sont favorables, il conviendra de mobiliser d'autres acteurs pour avancer : associations, villageois, professionnels, services techniques, etc... A noter toutefois que la commune a d'ores et déjà inscrit ces deux petites promenades dans sa proposition de PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées), point abordé au Conseil Municipal de ce jour).



Ces nouveaux chantiers portent sur deux parcelles contigües, numéros 164 et 168, à proximité du site d'escalade du Diplodocus et du Rocher Guichot, représentant environ 25 hectares situés sur les communes de Noisy et du Vaudoué. La restauration de la lande de la Poulette fait également partie des chantiers-tests.

L'ONF a convié les deux municipalités et l'association «Collectif des Trois Pignons» (qui a succédé à l'AdV) à assister à l'opération de martelage de ces chantiers-tests. Le martelage définira le tracé des layons et les limites de la restauration de la lande de la Poulette. L'opération de martelage est programmée le 16 novembre 2021. L'ONF semble envisager de réaliser les coupes forestières au cours de cet hiver 2021/22.

Le martelage est l'action des agents de l'ONF qui consiste à marquer au marteau les arbres destinés à être abattus (pour les petits arbres on fait juste un trait de peinture). L'ONF annonce que les layons ne seront pas forcément rectilignes, et ne déboucheront pas directement sur les chemins et sentiers empruntés par les promeneurs. Par ailleurs, sur l'une des deux parcelles, les layons seront espacés de 40m et non plus de 20m.

La municipalité du Vaudoué sera présente sur le terrain le 16 novembre prochain et vous tiendra informés des martelages qui seront effectués par l'ONF.

- Réponse à l'Appel à Projet du PNRGF « Chemins et cheminements »

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) a lancé en septembre dernier un Appel à Projet (AAP) destiné aux communes qui souhaitent améliorer leur « offre de promenades de loisirs et de découverte ». La date-limite de dépôt de dossier était le 20 septembre... C'est la deuxième fois que le PNRGF lance ce type d'appel d'offre. L'année dernière la commune lauréate de l'AAP a bénéficié du financement d'un verger pédagogique.

Un petit groupe s'est constitué au sein du Conseil Municipal pour préparer un projet susceptible de concourir à cet AAP et bénéficier d'un financement. Un projet a été élaboré rapidement et il a été déposé dans le délai imparti.

Le point de départ en a été que Le Vaudoué est déjà richement doté en « chemins et cheminements », mais que la plupart de ces chemins sont des itinéraires balisés qui traversent la commune et sont plutôt faits pour des randonneurs expérimentés. En revanche, à part le sentier de l'Art Rupestre qui est au départ du parking ONF du Rocher Cailleau, la commune ne propose pas de promenades balisées pour les familles, jeunes enfants ou seniors au départ du centre du village. C'est pour cette raison que nous avons répondu à l'AAP avec deux petites promenades courtes et faciles (Cf carte ci-après) :

- un sentier de découverte du Vaudoué de 4km environ qui sera jalonné par des panneaux descriptifs qui raconteront le patrimoine architectural, historique et hydraulique du village,
- une promenade parcourant de très beaux sentiers forestiers autour de la Montagne Blanche pour une longueur d'environ 5,5 km.

- Concertation publique « aménagement du centre- bourg » : les retours seront communiqués et débattus lors de la réunion publique du 26 novembre
- Vœux du Maire prévus le 22 janvier 2022 à 11h
- Cérémonie de commémoration du 11 novembre : regroupement en mairie à 10h30

FIN DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 HEURES 23

Le maire, Michel CALMY



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Calmy', written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE VAUDOIS' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '(Seine-et-Marne)' at the bottom. The seal also features a central emblem with a tower and a cross.

